

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N° 12-03-34

Objet : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES – PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ

Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjoint au Maire

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz et Assimilés, constituée en association, a été créée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville de Metz et des Organismes Assimilés.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixée, l'Amicale du Personnel Municipal de Metz s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession pour instituer une mission d'entraide et d'assistance.

Ainsi, elle s'attache notamment à attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels. Par exemple des secours exceptionnels sont octroyés et les adhérents de l'Amicale qui font valoir leur droit à la retraite bénéficient d'une prime de fidélité.

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz intervient notamment dans des domaines ayant trait à la culture, au loisir, au sport, ainsi qu'à tous les services à caractère social, en suscitant et soutenant particulièrement toutes initiatives relatives à ces domaines.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, au titre de 2012, une subvention de 1 169 260 €, identique au montant de l'année 2011.

Dans le même temps et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes, une délibération et une convention cadre relatives à l'action sociale de la ville de Metz au bénéfice de son personnel à compter de 2013 sont en préparation en vue d'être soumises à une prochaine séance du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du... décembre 2011 portant sur vote du budget primitif 2012,

VU la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 169 260 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM).

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant au versement de cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué :

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : RESSOURCES HUMAINES

Commissions : FINANCE

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ